



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 23 - du 30 avril au 6 juin 2011

Publié le : 07/06/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AGRICULTURE ET FORET			
Arrêté	Conditions de financement par le budget général de l'Etat des opérations de lutte phytosanitaire préventive par traitement insecticide de piles de bois non écorcées en forêt suite à la tempête du 24 janvier 2009	06/06/2011	p3
CONCOURS			
Arrêté	Ouverture du concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort de la zone sud-ouest au titre de l'année 2011	31/05/2011	p6
Avis	Concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Sarlat (Dordogne)	31/05/2011	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé	30/04/2011	p9
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Michel CAHUZAC, comptable du service des impôts des entreprises de La Réole	30/04/2011	p11
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à Mme Bernadette FLORES, comptable du service des impôts des entreprises de Lesparre	30/04/2011	p12
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Bruno BADET, comptable du service des impôts des entreprises de Blaye	30/04/2011	p13
Arrêté	Délégation de signature de M. Philippe AUDOUARD, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan	30/05/2011	p14
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine	06/06/2011	p24
Arrêté	Délégation de signature à M. Thierry MAILLES, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux	06/06/2011	p28
Décision	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, pour l'exercice des missions de l'établissement FranceAgriMer	06/06/2011	p32



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET

Service Régional de la
Forêt & du Bois

Arrêté du 06 juin 2011

*conditions de financement par le budget général de l'Etat
des opérations de lutte phytosanitaire préventive par
traitement insecticide de piles de bois non écorcées en forêt
suite à la tempête du 24 janvier 2009*

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaires des peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels,
- VU** la circulaire du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche – DGPAAT/SDFB/C2010-3106 relative aux aides pour la prévention et la lutte phytosanitaires suite aux tempêtes de janvier 2009 au titre de l'année 2010 et suivantes,

SUR proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides de l'Etat (Budget de l'Etat BOP 149 03M) en matière de lutte phytosanitaires préventive par traitement insecticide de piles de bois non écorcées en forêt de pins suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Il annule et remplace l'arrêté du 10 mai 2010 fixant les conditions de financement par le budget général de l'Etat des opérations de prévention et de lutte phytosanitaires en forêt suite à la tempête du 24 janvier 2009.

Le présent arrêté s'applique pour tous les traitements réalisés à partir du 15 mars 2011.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes morales (groupements de propriétaires forestiers, groupements de sylviculteurs, associations syndicales libres ou autorisées de gestion forestière, coopératives, fédérations régionales et départementales de lutte contre les ennemis de la culture, établissements publics notamment l'ONF pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités, associations et fédérations professionnelles ou interprofessionnelles de la filière forêt-bois) assurant la maîtrise d'ouvrage d'opérations collectives de traitement ayant reçu l'agrément des services de la DRAAF.

Article 3 – Opérations éligibles

Les travaux éligibles concernent uniquement le traitement insecticide préventif et sélectif des piles de grumes et de rondins non écorcés situées dans un massif forestier.

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention d'un montant forfaitaire résultant de l'application du taux de subvention à un coût forfaitaire au stère traité fixé dans le barème unique annexé au présent arrêté.

Le taux de subvention maximum de l'Etat est fixé à 60 %.

Les collectivités territoriales peuvent cofinancer ces opérations dans la limite du taux plafond global pour l'ensemble des financements publics de 80%.

Seules les opérations d'une valeur minimale de 25 000€ de subvention sont éligibles.

Article 4 – Conditions d'éligibilité techniques et financières

L'annexe jointe au présent arrêté précise :

- les conditions techniques et les critères d'éligibilité (peuplements, essences, travaux...),
- les conditions financières (barème des coûts forfaitaires).

Article 5 - Exécution

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux , le 06 juin 2011

Le Préfet de Région,

Pour le préfet, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Signé Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PLAN CHABLIS

TRAITEMENT PREVENTIF ET SELECTIF DES PILES DE BOIS

CONTRE LES INSECTES SOUS-CORTICAUX DES PINS

I - CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

OPÉRATIONS ELIGIBLES

La présente annexe concerne le traitement préventif et sélectif des piles de bois de pins non écorcés, à l'aide d'un insecticide homologué pour cet usage au dosage de 1%, effectué par un opérateur agréé, sur places de dépôt ou en bordure de pistes. Les piles doivent être situées dans un massif forestier

ESSENCES CONCERNÉES

Il s'agit des pins maritime et Taeda dans le Massif Forestier des Landes de Gascogne.

TYPES DE BOIS ET PEUPELEMENTS CONCERNÉS

Les bois concernés par le traitement sont des rondins ou des grumes colonisés par les insectes avant envol des adultes.

Les peuplements à protéger doivent être situés dans un rayon de 5 kilomètres des tas de bois concernés.

L'exploitation des bois chablis et des bois scolytés doit avoir débuté à proximité des peuplements à protéger.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les bois destinés au stockage par voie humide, qui sont repérés par l'exploitant avec un marquage de la lettre « H » à la peinture rouge et ceux situés à proximité immédiate de cours d'eau ou de fossés en eau ou de zones où les plantes sont en fleurs ne doivent pas être traités.

MARQUAGE DES BOIS TRAITÉS

Afin d'éviter que les bois traités soient accidentellement placés sous aspersion, un marquage permanent et visible des piles de bois traitées sera effectué à la peinture avec les lettres « T » ou avec des affichettes fixées sur les piles qui précisent que ces bois ont été traités

II - CONDITIONS FINANCIERES D'ÉLIGIBILITÉ

Barème régional unique

COÛTS FORFAITAIRES

Nombre de stères	Coût forfaitaire TTC €/stère
0 à 300 000	1,267€
A partir de 300 000	1,164€



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST**

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DU SUD-OUEST

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

*Arrêté portant ouverture du concours
externe et interne d'Agent spécialisé de
Police technique et scientifique de la
Police nationale dans le ressort de la
zone SUD-OUEST au titre de
l'année 2011*

**LE PREFET
DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE**

VU le Décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;

VU le Décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le Décret n° 2006-1434 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n 2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

VU l'Arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'Arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique des laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

VU l'Arrêté ministériel du 28 avril 2011 autorisant, au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et précisant le nombre de postes à pourvoir entre les concours externes et internes;

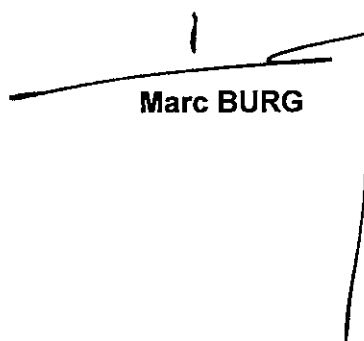
VU la Circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (Journal Officiel du 13 avril 1991) ;

SUR la Proposition du Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest ;

- ARRETE -

- Article 1^{er}** : Un concours externe et interne d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique au titre de l'année 2011 est organisé dans le ressort de la Zone de Défense SUD-OUEST ;
- Article 2** : La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature aux concours déconcentrés externe et interne d'Agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du S.G.A.P. SUD-OUEST est fixée au lundi 27 juin 2011 ;
- Article 3** : L'épreuve de préadmissibilité du concours externe d'Agent spécialisé de police technique et scientifique - session 2011 - se déroulera sur le site de TOULOUSE le jeudi 21 juillet 2011 ;
- Article 4** : Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront sur le site de TOULOUSE le mardi 27 septembre 2011;
- Article 5** : Les épreuves d'admission des concours externe et interne se dérouleront courant novembre 2011 ;
- Article 6** : Le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police SUD-OUEST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le 31 MAI 2011


Marc BURG

**CENTRE HOSPITALIER
24206 SARLAT**

**Avis de concours interne sur titres
pour le recrutement d'1 CADRE de SANTE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Sarlat (Dordogne), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 01 janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps précités.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Le dossier complet de candidature doit être adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Jean Leclaire, CS 80201, Le Pouget, 24206 SARLAT Cedex dans un délai de **deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.**

Pièces à fournir :

- Lettre de candidature
- Photocopies des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- Curriculum vitae établi par le candidat.

Sarlat, le 31 MAI 2011

Le Directeur des Ressources Humaines,
G. BEDY

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux du recouvrement

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques, et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création des pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :



- en ce qui concerne les majorations et pénalités de recouvrement, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du Code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code ;

- en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- en ce qui concerne la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Pôle de recouvrement spécialisé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Michel CAHUZAC, comptable du service des impôts des entreprises de La Réole, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

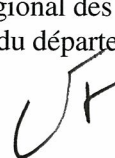
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Bernadette FLORES, comptable du service des impôts des entreprises de Lesparre, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Bruno BADET, comptable du service des impôts des entreprises de Blaye, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

et l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

et l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

et l'arrêté du ministre de la justice en date **15 décembre 2008** nommant **Monsieur Philippe AUDOUARD** en qualité de **chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - ES SAIDI Stéphane – PÉTRUS Serge – BELLISSAN Christian - Mesdames WALTER Delphine – DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume, CHABRELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOME Stéphane – CAR SOL Frédéric – DJEMIEL Moussa - DEMAI Pierre- CHADAILLAC Eric – SEOSSE Franck – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric
MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien – SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique. pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Gradignan, le 30 mai 2011

Le Chef d'établissement,

P. AUDOUARD

Article 1 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Isabelle FERRIER

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446
Désignation à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce		D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60

Adjointe au

Directeur

Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Revée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en prison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Dispension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388
Dispension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16
Dispension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5

[Adjoint au Directeur](#)

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite- audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47

Fait à Gradignan, le 30 mai 2011

Le chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 2 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Monsieur Philippe PORCHERON et Monsieur Luc MAZET

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce		D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6

Directeur

Adjoint

Désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2

Adjoint au Directeur

Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47

Fait à Gradignan, le 30 mai 2011

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 3 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Françoise HULIC et Monsieur Olivier BRETON

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	<u>Chef de détention</u>
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
PlACEMENT en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	<u>Adjoint au chef de détention</u>
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gradignan le 30 mai 2011,

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 4 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - ES SAIDI Stéphane – BELLISSAN Christian - Mesdames WALTER Delphine –
 DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale,

Recueil des Décrets Administratifs	Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
	Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
	Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
	Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
	Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
	Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
	Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
	Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
	Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
	Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
	Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
	Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
	Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

6 juin 2011

Fait à Gradignan le 30 mai 2011,

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 5 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume
 CHABRELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDEERRAHAMANE Farid – BERTHOMÉ Stéphane – CAR SOL Frédéric – DJEMIEL Moussa-DEMAI Pierre- CHADAILLAC
 Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric
 MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique.

Premiers Surveillants Major	Sources : code de procédure pénale	Décisions administratives individuelles
	R.57-7-18	PlACEMENT à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement

Fait à Gradignan le 30 mai 2011,

Le Chef d'établissement

PH. AUDOUARD



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le **- 6 JUIN 2011**

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du **8 avril 2011** nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAUT et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints à l'exception des actes relatifs à leur situation personnelle.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 2 Mai 2011, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et J

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Michel LAPOUYALERE, Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Daniel PERRON, Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6

Annie JOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3 et J

Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2 et H3

Frank BEROD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes A9, E, G2, H2, G3 et J

Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, G3 H2,

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, : A9, E, G2 et H2.

Didier LE MEUR : A9, E, G2, G3 et H2.

Christophe CURRIT, Pierre TASTET, Thierry SAEZ, Yan LACAZE : G3.

pour le Service Prévention des Risques;

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Marion LACAZE et Agnès Bessières : codes A9 et D

pour le Service Aménagement et Logement Durables;

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, code A9

et Frédérique SIMEON jusqu'au 29 avril 2011 : code A9

pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, J et K
Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9, et K
pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J
pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9
pour la Mission Appui au pilotage du MEDDTL en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

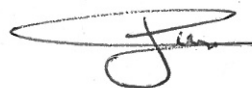
- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du
Pôle Support Intégré : codes A9, A18 à A28 et J
Frédérique SIMEON à compter du 1^{er} mai 2011, Pascal GAIGNARD, Olivier PEYRELONGUE,
Gérard HAEVERMANS, Christophe MARCADET, Christine PUGNERE, Alain DANIEL, Odile
LASNIER : code A9
Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J
pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
Yann GARANDEL: code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun
de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des
contrôleurs.
Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en
circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à
visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des
agréments et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- Vincent VIELFAURE pour l'unité territoriale de la Gironde. Hervé LABELLE pour l'unité
territoriale des Landes.
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :
codes A9, E, F, G, H2, et J.

- et également :
 - Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
 - Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :
 code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Russac', written in a cursive style with a large loop at the end.

Patrice RUSSAC

ARRÊTÉ du **06 JUIN 2011**

Portant délégation de signature à
M. Thierry MAILLES

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Bordeaux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés du 18 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ,
- VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne ;

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	N° du BOP et intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Mission: JUSTICE	N° 107 Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	Titre 2: dépenses de personnel
		Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	Titre 3: dépenses de fonctionnement
		Action 3: Soutien et formation	Titre 5: dépenses d'investissement
	N°309 Programme ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT		Titre 6: dépenses d'intervention
			Titre 3 : dépenses de fonctionnement
			Titre 5 : dépenses d'investissement

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

UO Paies

UO Régionale siège

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Intitulé de la mission	N° du BOP et intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Mission: JUSTICE	N° 107 Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	Titre 2: dépenses de personnel
		Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	Titre 3: dépenses de fonctionnement
		Action 3: Soutien et formation	Titre 5: dépenses d'investissement
	N°309 Programme ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT		Titre 6: dépenses d'intervention
			Titre 3 : dépenses de fonctionnement
			Titre 5 : dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le

Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

l'emploi et la gestion du personnel

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Thierry MAILLES**, adjoint à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 – Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à **Mme Marie-Line HANICOT**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux;

ARTICLE 12 - Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, par intérim, et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **06 JUIN 2011**
Le Préfet de Région,


Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 06 JUIN 2011

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 portant nomination de Monsieur Hervé DURAND en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenants du 2 mars 2010 et du 13 janvier 2011,

VU la décision du Directeur général en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision préfectorale du 12 avril 2010 modifiée par la décision préfectorale du 18 mai 2010 portant délégation de signature à Mr Hervé DURAND Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer,

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à

l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisées	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	30 000 K€

– Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .

– Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

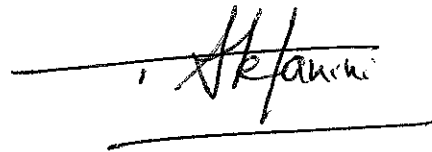
ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à Hervé SERVAT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le **06 JUIN 2011**

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Stefanini', is written over a horizontal line. Below the signature, there is another horizontal line.

Patrick STEFANINI